



Vendée Eau



TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE Ø700mm LIAISON CHAIGNEAU – LES SABLES D'OLONNE

Demande d'examen au cas par cas –
Annexes au Cerfa n°14734*03

Version 3



 egis eau

Informations qualité

Titre du projet	TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE Ø700mm LIAISON CHAIGNEAU – LES SABLES D'OLONNE
Titre du document	Dossier d'étude au cas par cas
Date	Mai 2022
Auteur(s)	FM
N° Affaire	GOU00103

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
V1	19/01/2022	F MIGNE	F MIGNE
V2	15/04/2022	S RONDEAU	
V3	02/05/2022	S RONDEAU	F MIGNE

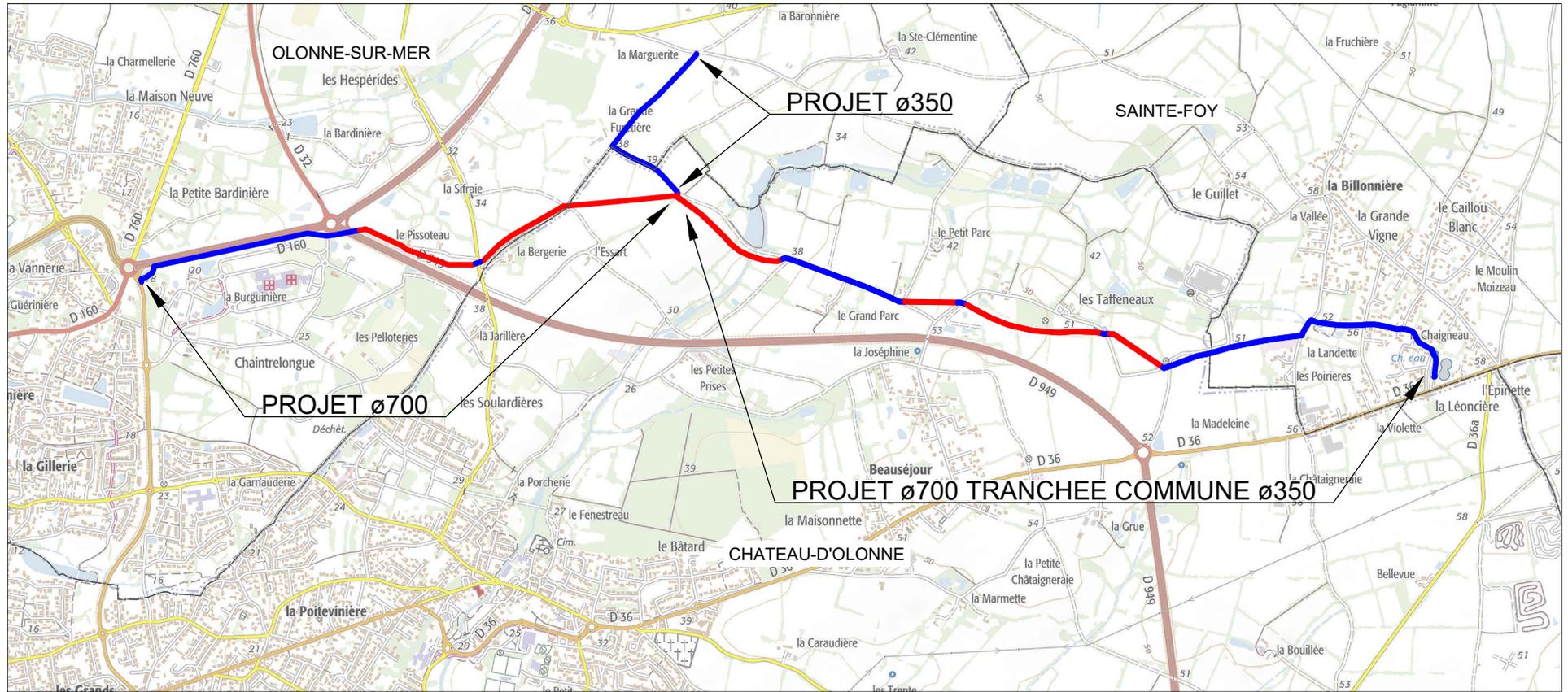
Table des matières

ANNEXE 1 – Document Cerfa n°14734 – Informations nominatives relatives au maître d’ouvrage.....	4
ANNEXE 2 – Plan de situation au 1/25 000	5
ANNEXE 3 – Photographies de la zone d’étude	6
ANNEXE 4 – Plans du projet.....	7
ANNEXE 5 – Abords du projet - Occupation des sols	8
ANNEXE 6 – Note complémentaire de synthèse du projet et de l’état initial du site	9

ANNEXE 1 – Document Cerfa n°14734 – Informations nominatives relatives au maître d’ouvrage

ANNEXE 2 – Plan de situation au 1/25 000

Vue en plan
Echelle : 1/25000



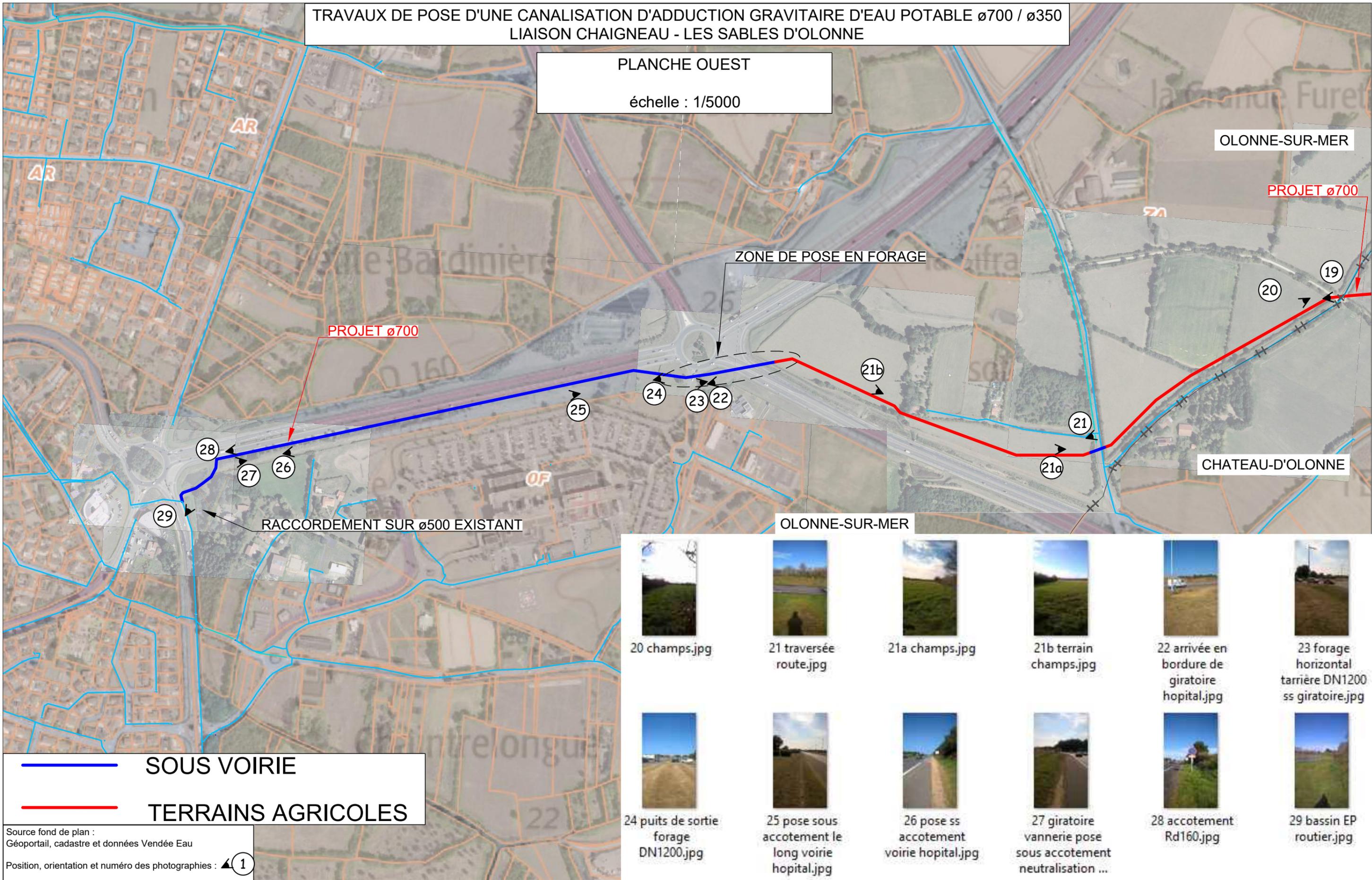
- Projet sous voiries
- Projet sous terrains agricoles

Source fond de plan : Scan25 fournis par Vendée Eau

ANNEXE 3 – Photographies de la zone d'étude

TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700 / \varnothing 350$
LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE

PLANCHE OUEST
échelle : 1/5000



— SOUS VOIRIE
— TERRAINS AGRICOLES

Source fond de plan :
Géoportail, cadastre et données Vendée Eau
Position, orientation et numéro des photographies : 1



TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700 / \varnothing 350$
LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE

PLANCHE CENTRE
échelle : 1/5000

RACCORDEMENT SUR $\varnothing 250$ EXISTANT

OLONNE-SUR-MER

OLONNE-SUR-MER

PROJET $\varnothing 350$

SEPARATION $\varnothing 700$ ET $\varnothing 300$

PROJET $\varnothing 700$

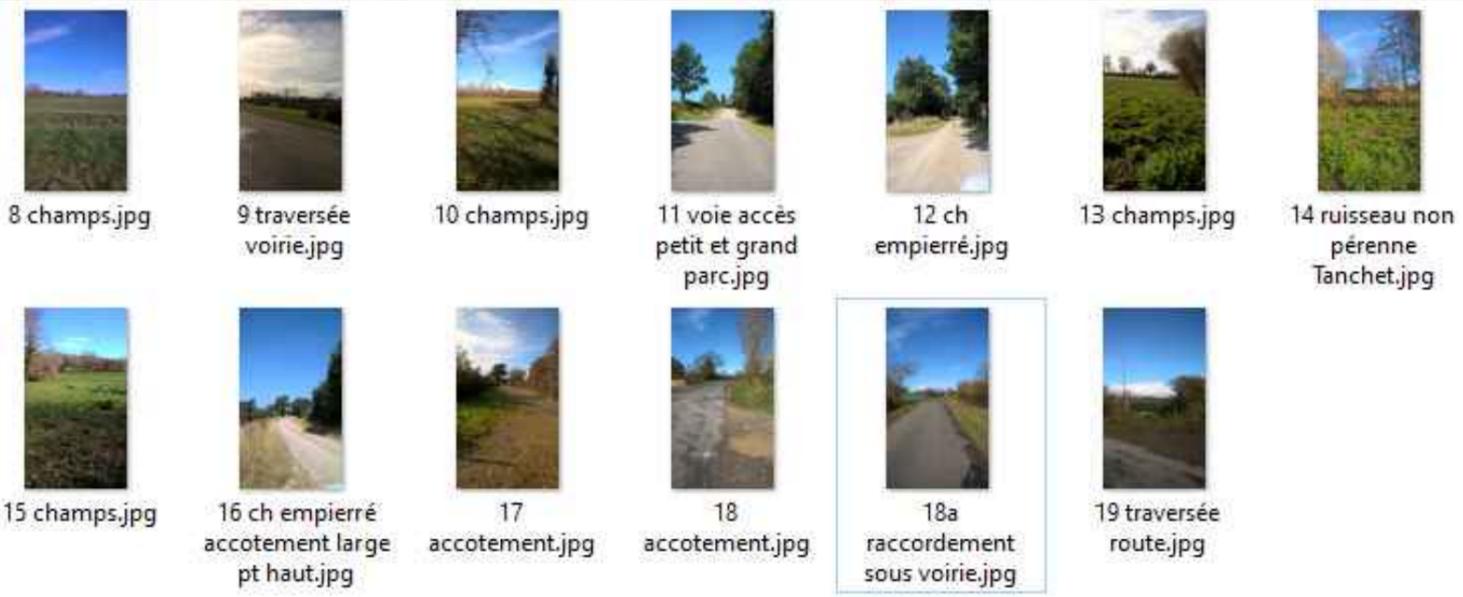
PROJET $\varnothing 700 + 350$

TRAVERSEE DU RUISSEAU
NON PERENNE DE TRANCHET

CHATEAU-D'OLONNE

PROJET $\varnothing 700 + 350$

CHATEAU-D'OLONNE



— SOUS VOIRIE
— TERRAINS AGRICOLES

Source fond de plan :
Géoportail, cadastre et données Vendée Eau

Position, orientation et numéro des photographies : 1

SAINTE-FOY

TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700 / \varnothing 350$
LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE

PLANCHE EST

échelle : 1/5000

— SOUS VOIRIE

— TERRAINS AGRICOLES

CHATEAU-D'OLONNE

SAINTE-FOY

RACCORDEMENT SUR LE SITE
DES RESERVOIRS DU CHAIGNEAU

CHATEAU-D'OLONNE

PROJET $\varnothing 700 + \varnothing 350$

PROJET $\varnothing 700 + \varnothing 350$



Source fond de plan :
Géoportail, cadastre et données Vendée Eau

Position, orientation et numéro des photographies : 1



1 Chaigneau entrée



2 voirie sortie Chaigneau



3 voirie hameau



4 rue landette bi couche pose sous voirie



5 rue poirières pose sous voirie



6 ch empierré



7 accès usine tri



7a champs



7b traversée voirie



8a champs



8b champs



8 champs



9 traversée voirie



10 champs



11 voie accès petit et grand parc



12 ch empierré



13 champs



14 ruisseau non pérenne Tanchet



15 champs



16 ch empierré accotement large pt haut



17 accotement



18 accotement



18a raccordement sous voirie



19 traversée route



20 champs



21 traversée route



21a champs



21b terrain champs



22 arrivée en bordure de giratoire hospital



23 forage horizontal tarière DN1200 ss giratoire



24 puits de sortie forage DN1200



25 pose sous accotement le long voirie hospital



26 pose ss accotement voirie hopital



27 giratoire vannerie pose sous accotement neutralisation bretelle accès voirie



28 accotement Rd160



29 bassin EP routier

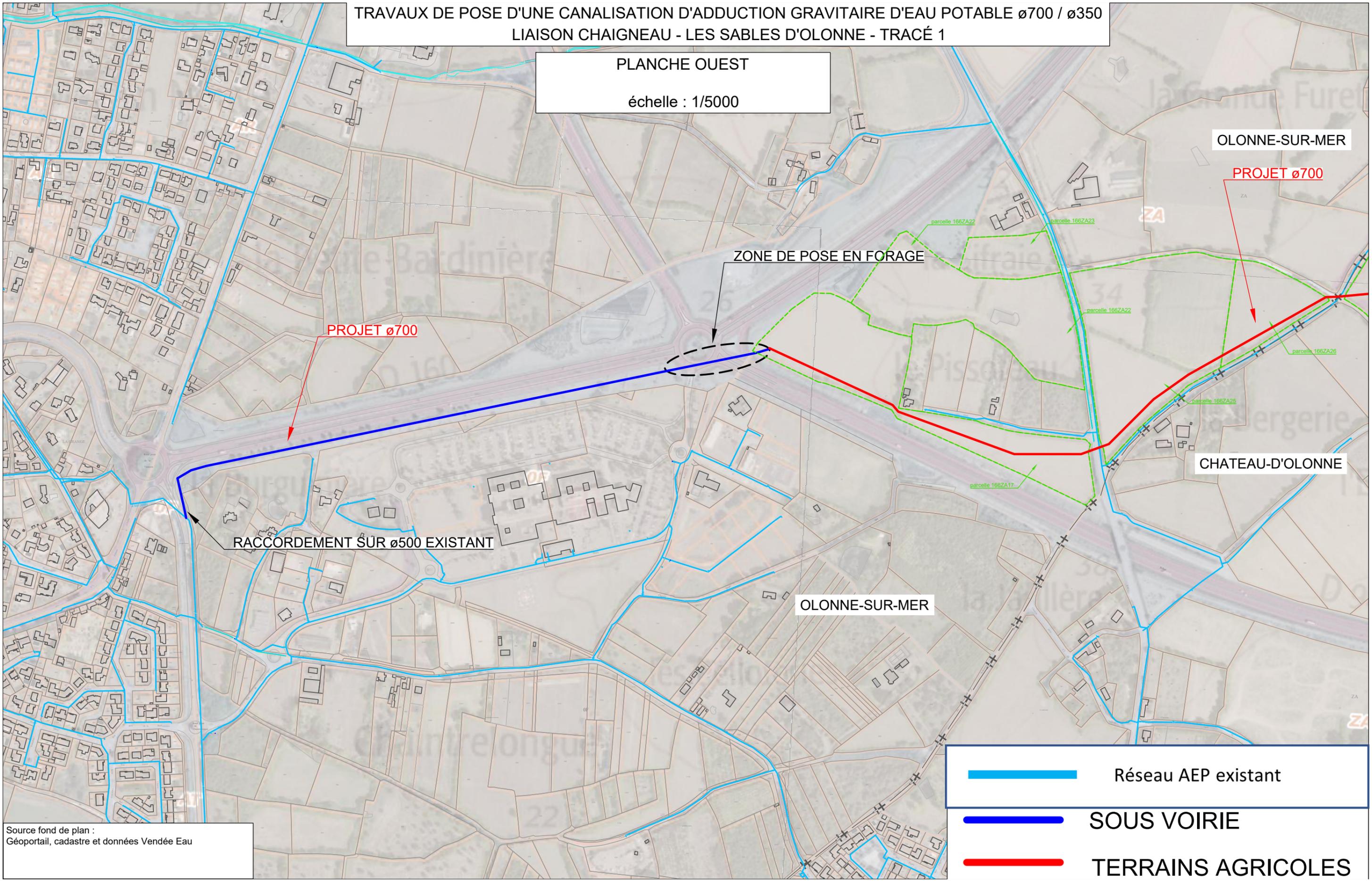
ANNEXE 4 – Plans du projet

Tracé 1

Tracé 2

TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700$ / $\varnothing 350$
LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE - TRACÉ 1

PLANCHE OUEST
échelle : 1/5000



PROJET $\varnothing 700$

ZONE DE POSE EN FORAGE

OLONNE-SUR-MER

PROJET $\varnothing 700$

CHATEAU-D'OLONNE

RACCORDEMENT SUR $\varnothing 500$ EXISTANT

OLONNE-SUR-MER

	Réseau AEP existant
	SOUS VOIRIE
	TERRAINS AGRICOLES

Source fond de plan :
Géoportail, cadastre et données Vendée Eau

TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700$ / $\varnothing 350$
LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE - TRACÉ 1

PLANCHE CENTRE

échelle : 1/5000

RACCORDEMENT SUR $\varnothing 250$ EXISTANT

OLONNE-SUR-MER

PROJET $\varnothing 350$

OLONNE-SUR-MER

PROJET $\varnothing 700$

SEPARATION $\varnothing 700$ ET $\varnothing 300$

CHATEAU-D'OLONNE

PROJET $\varnothing 700 + 350$

TRAVERSÉE DU RUISSEAU
NON PERENNE DE TRANCHET

PROJET $\varnothing 700 + 350$

PROJET $\varnothing 700$ TRANCHEE COMMUNE $\varnothing 350$



SOUS VOIRIE



TERRAINS AGRICOLES

SAINTE-FOY

TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700 / \varnothing 350$
LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE - TRACÉ 1

PLANCHE EST

échelle : 1/5000

CHATEAU-D'OLONNE

SAINTE-FOY

RACCORDEMENT SUR LE SITE
DES RESERVOIRS DU CHAIGNEAU

PROJET $\varnothing 700 + \varnothing 350$

PROJET $\varnothing 700 + \varnothing 350$

CHATEAU-D'OLONNE



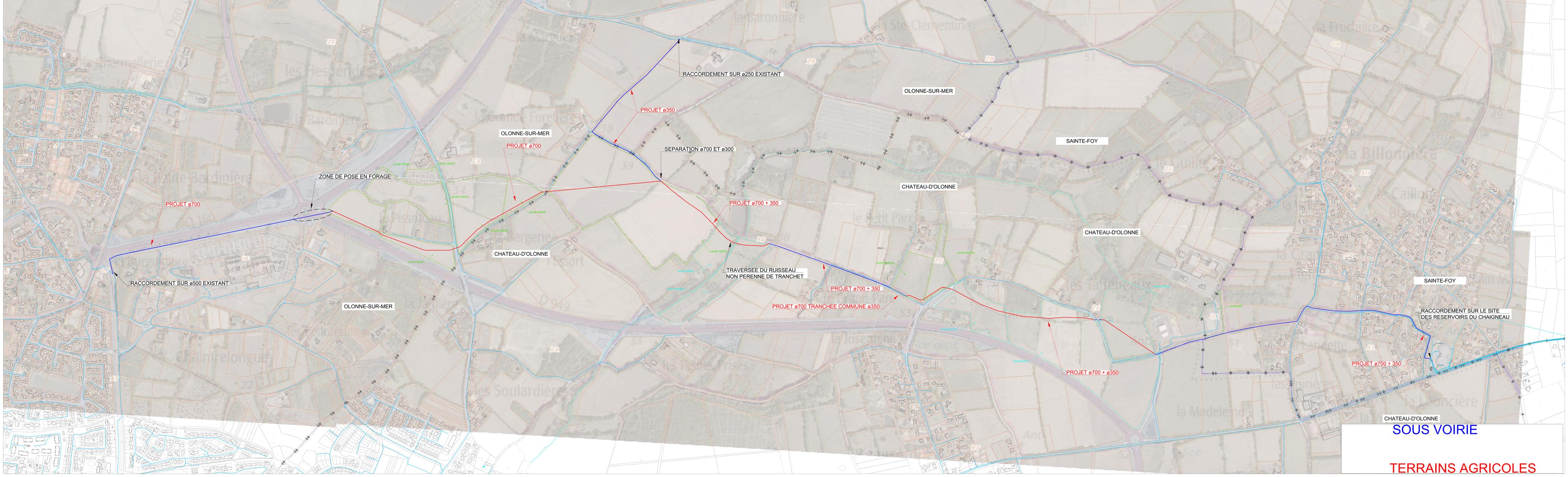
SOUS VOIRIE



TERRAINS AGRICOLES

Source fond de plan :
Géoportail, cadastre et données Vendée Eau

TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700$ / $\varnothing 350$ LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE TRACÉ 1



CHATEAU-D'OLONNE
SOUS VOIRIE

TERRAINS AGRICOLES

TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700$ / $\varnothing 350$
LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE - TRACÉ 2

PLANCHE OUEST

échelle : 1/5000

SEPARATION $\varnothing 700$

OLONNE-SUR-MER

PROJET $\varnothing 700$

ZONE DE POSE EN FORAGE

PROJET $\varnothing 700$

RACCORDEMENT SUR $\varnothing 500$ EXISTANT

CHATEAU-D'OLONNE

OLONNE-SUR-MER

— Réseau AEP existant

— SOUS VOIRIE

— TERRAINS AGRICOLES

Source fond de plan :
Géoportail, cadastre et données Vendée Eau

TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700$ / $\varnothing 350$
LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE - TRACÉ 2

PLANCHE CENTRE

échelle : 1/5000

RACCORDEMENT SUR $\varnothing 250$ EXISTANT

SEPARATION $\varnothing 700$ ET $\varnothing 300$

PROJET $\varnothing 350$

OLONNE-SUR-MER

PROJET $\varnothing 700$

PROJET $\varnothing 700 + 350$

CHATEAU-D'OLONNE

TRAVERSÉE DU RUISSEAU
NON PERENNE DE TRANCHET

PROJET $\varnothing 700 + 350$

PROJET $\varnothing 700$ TRANCHEE COMMUNE $\varnothing 350$

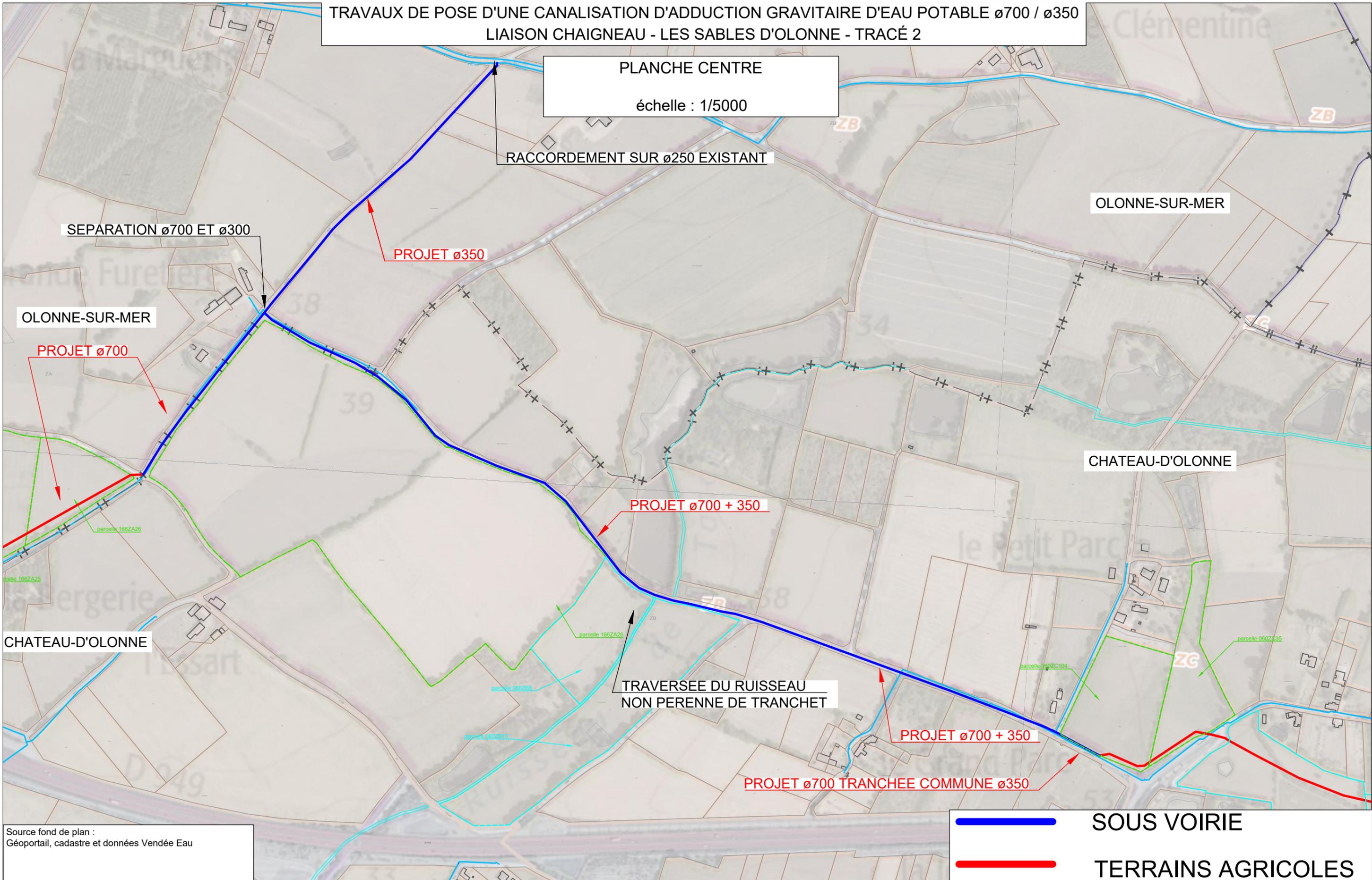


SOUS VOIRIE



TERRAINS AGRICOLES

Source fond de plan :
Géoportail, cadastre et données Vendée Eau



SAINTE-FOY

TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700 / \varnothing 350$
LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE - TRACÉ 2

PLANCHE EST

échelle : 1/5000

CHATEAU-D'OLONNE

SAINTE-FOY

RACCORDEMENT SUR LE SITE
DES RESERVOIRS DU CHAIGNEAU

PROJET $\varnothing 700 + \varnothing 350$

PROJET $\varnothing 700 + \varnothing 350$

CHATEAU-D'OLONNE

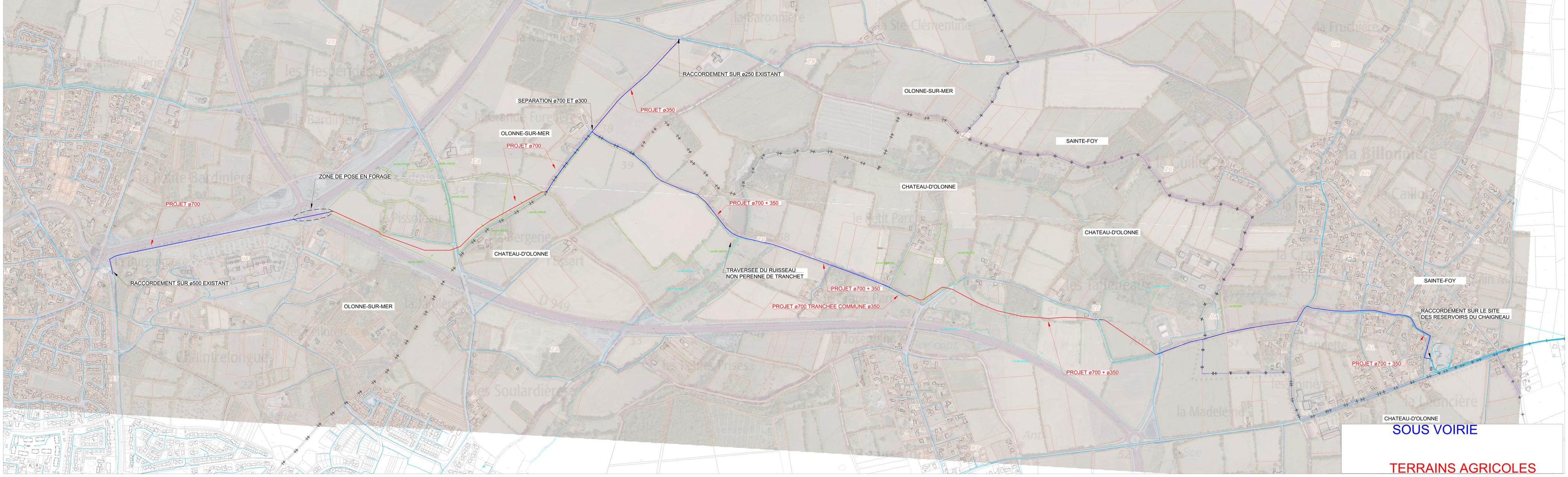


SOUS VOIRIE



TERRAINS AGRICOLES

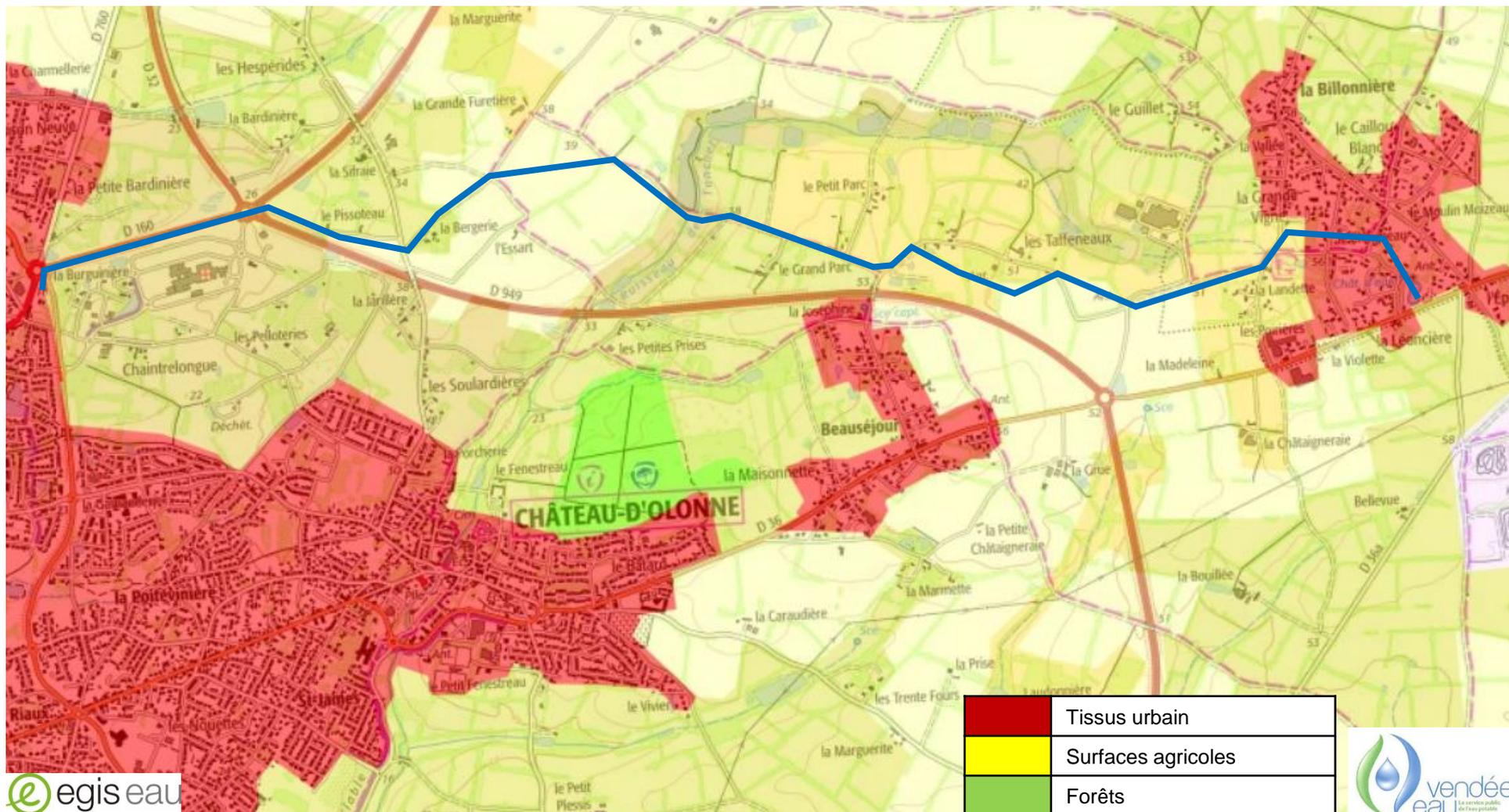
TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE $\varnothing 700$ / $\varnothing 350$ LIAISON CHAIGNEAU - LES SABLES D'OLONNE TRACÉ 2



ANNEXE 5 – Abords du projet - Occupation des sols

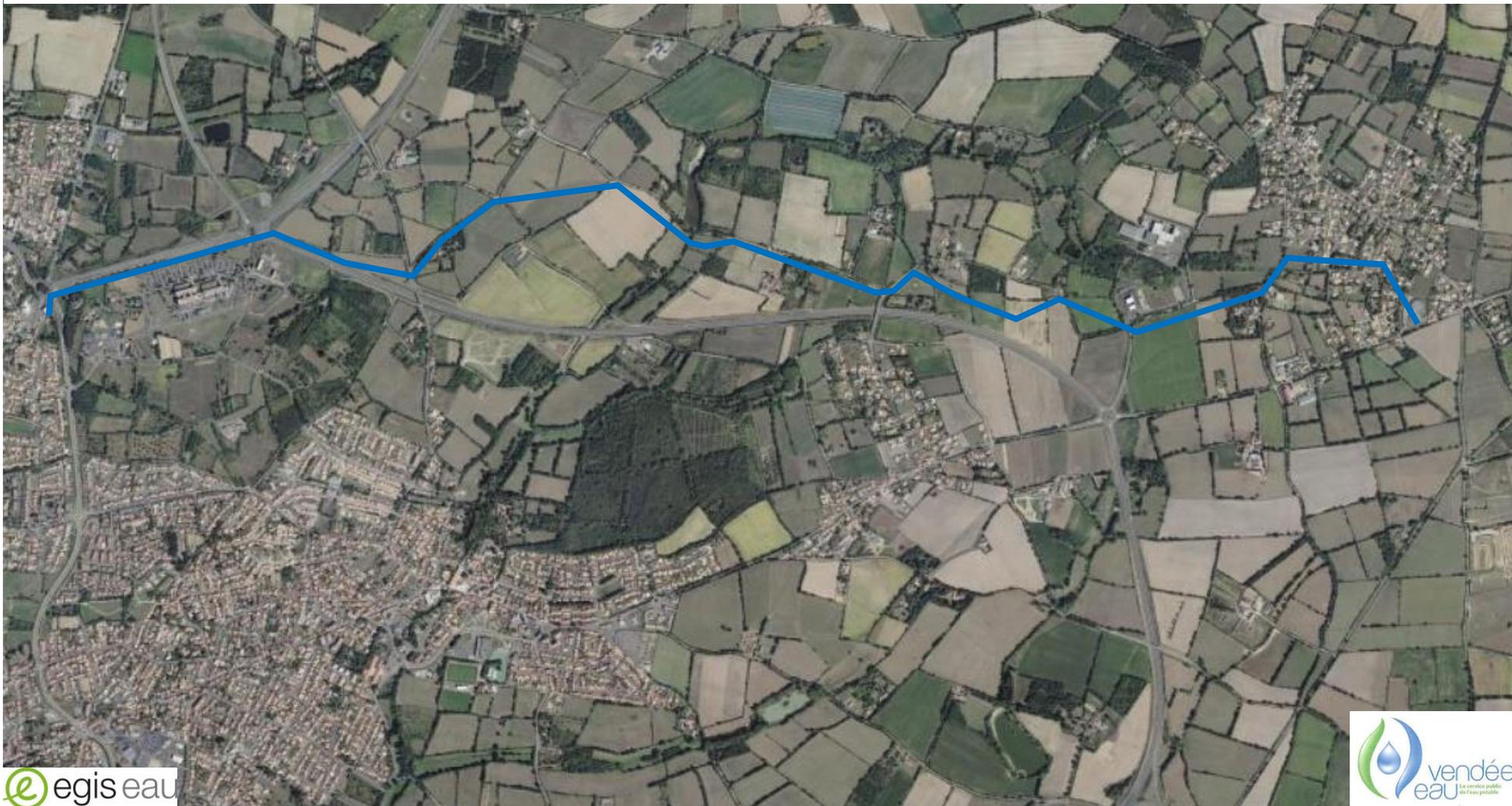
TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE Ø700mm LIAISON CHAIGNEAU – LES SABLES D'OLONNE

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 5 – occupation des sols (sans échelle)



TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE Ø700mm LIAISON CHAIGNEAU – LES SABLES D'OLONNE

Demande d'examen au cas par cas – Annexe 5 – photographie aérienne (sans échelle)



ANNEXE 6 – Note complémentaire de synthèse du projet et de l'état initial du site



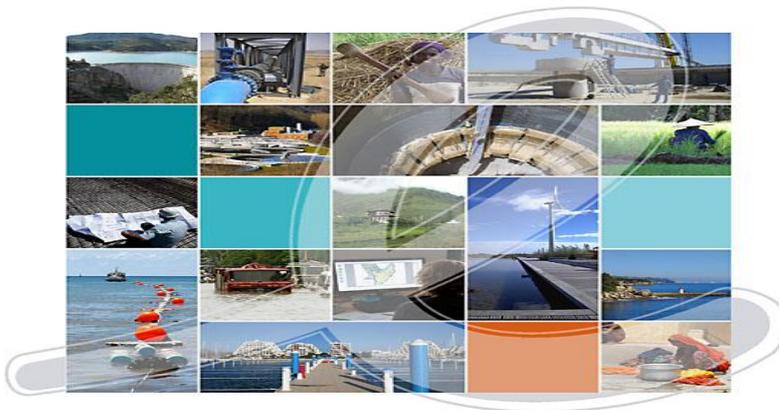
Vendée Eau



TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE Ø700mm LIAISON CHAIGNEAU – LES SABLES D'OLONNE

Note de présentation du projet
accompagnant la demande au cas
par cas

Version 2



Informations qualité

Titre du projet	TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION GRAVITAIRE D'EAU POTABLE Ø700mm LIAISON CHAIGNEAU – LES SABLES D'OLONNE
Titre du document	Dossier d'étude au cas par cas – V2
Date	Mai 2022
Auteur(s)	FM
N° Affaire	GOU00103

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
V1	19/01/2022	F MIGNE	
V2	02/05/2022	F. MIGNE	

Table des matières

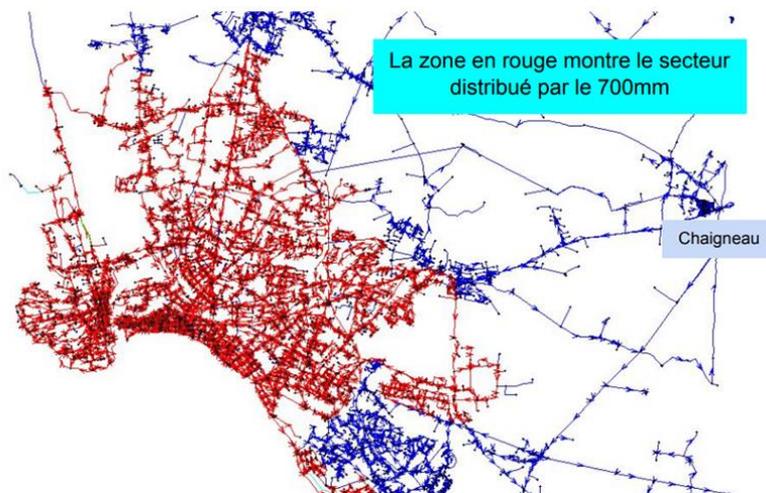
Chapitre 1 Description du projet.....	5
1.1 Contexte du projet.....	5
1.1.1 Situation actuelle	5
1.1.2 Situation future	6
Chapitre 2 Données du projet	8
2.1 Description des aménagements.....	8
2.1.1 Présentation du tracé de projet	8
2.1.2 Consistance des travaux	9
2.2 Impacts du projet vis-à-vis de l’environnement extérieur	9
2.2.1 La perception du site	9
2.2.2 Les emprises temporaires	10
2.2.3 Interaction avec les potentielles zones humides	12
Chapitre 3 Contexte environnemental.....	13
3.1 Zonages réglementaires	13
3.1.1 ZNIEFF	13
3.1.2 Natura 2000	13
3.1.3 Monuments historiques	14
3.1.4 Sites classés et inscrits	14
3.2 Eaux de surface et eaux souterraines.....	15
3.2.1 Réseau hydrographique	15
3.2.2 Zones de répartition des eaux.....	16
3.2.3 Zones humides	16
3.2.4 Eaux souterraines.....	17
3.2.4.1 Géologie locale	17
3.2.4.2 Ouvrages	18
Chapitre 4 Mesures pressenties	19
4.1 Mesures intégrées au projet	19
4.2 Mesures spécifiques vis-à-vis de la biodiversité	19
Chapitre 5 Effets cumulés avec d’autres projets connus	21
5.1 Projets pris en compte	21
5.2 Etude des cumuls avec d’autres projets.....	22
Chapitre 6 Analyse réglementaire	23

6.1 Réglementation loi sur l'eau	23
6.2 Réglementation des évaluations environnementales	23

Chapitre 1 Description du projet

1.1 Contexte du projet

L'actuelle canalisation de Ø 700 mm qui dessert la ville des Sables d'Olonne depuis les réservoirs au sol du Chaigneau (2 x 10 000 m³) permet l'alimentation en eau potable de près de 35 000 clients sur l'agglomération sablaise, dont la population triple en période estivale.

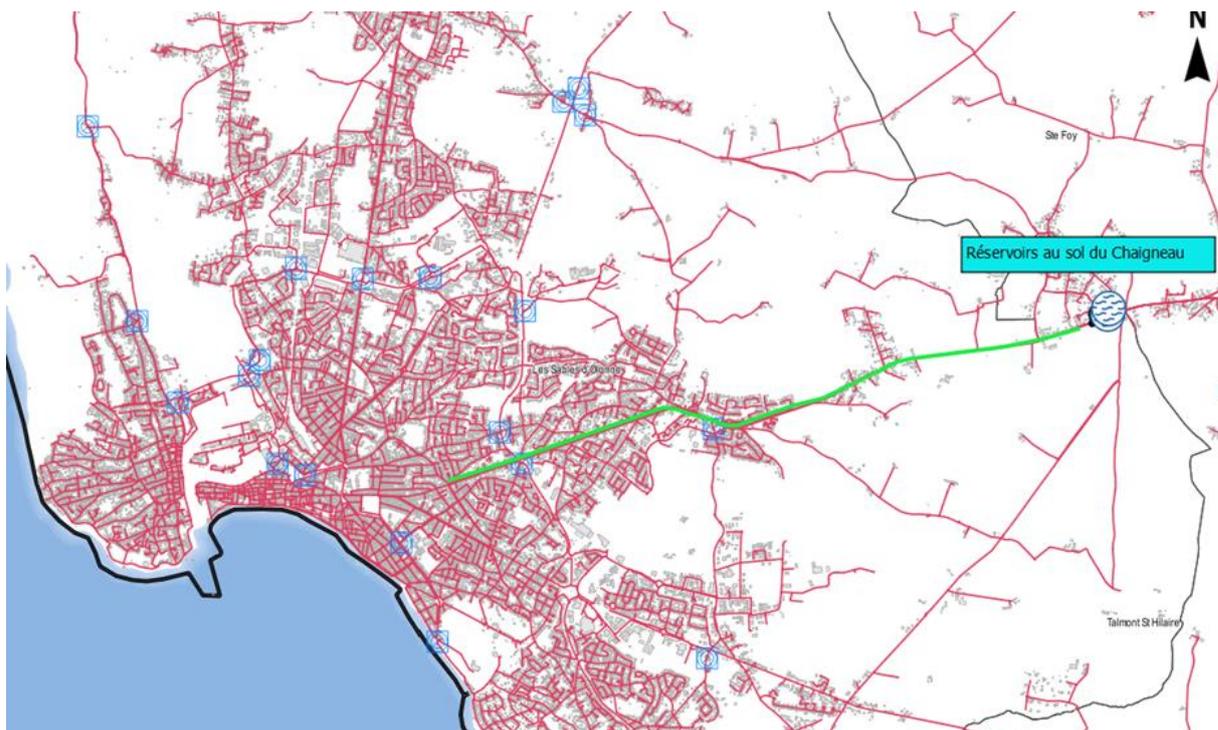


Cette infrastructure d'environ 7 km a été posée lors de la mise en place du service d'eau sur la ville des Sables fin des années 60 début 70. Il s'agit d'une conduite en acier avec un revêtement intérieur de type bitumeux et l'ensemble est sous protection cathodique.

1.1.1 Situation actuelle

Cette conduite de diamètre 700 mm présente des signes de vieillissement. Ainsi, afin de garantir et améliorer la qualité de l'eau potable distribuée sur l'agglomération des Sables d'Olonne, Vendée Eau, syndicat départemental de l'eau potable, envisage le remplacement de cette conduite.

Le tracé en vert sur la carte ci-dessous représente l'implantation de l'actuelle canalisation.



1.1.2 Situation future

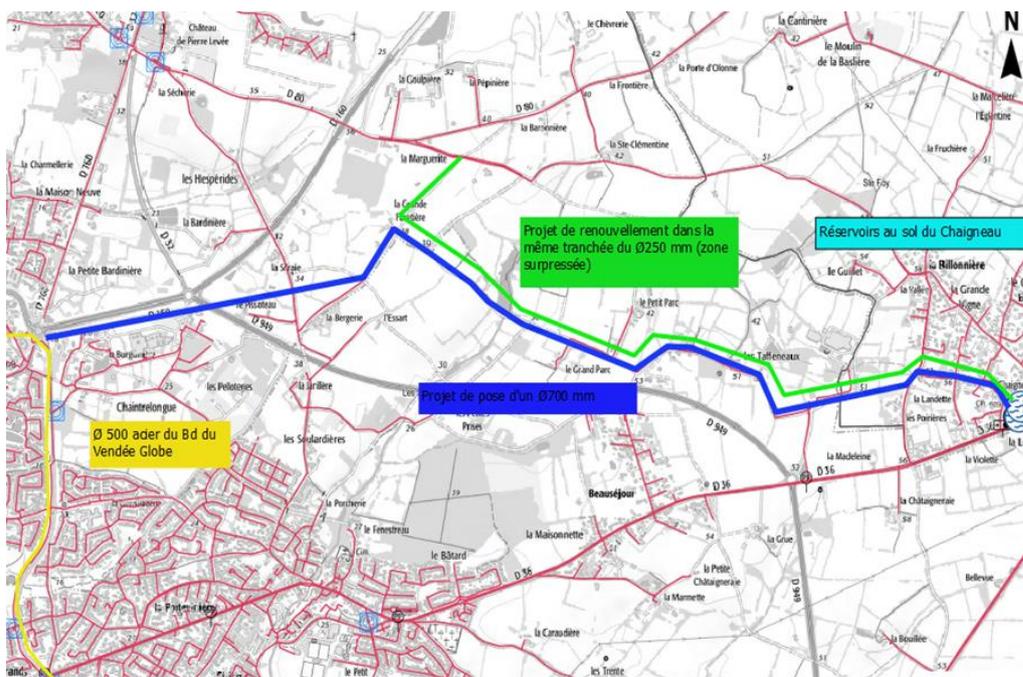
Suite à diverses études de modélisation et projection, et afin de pérenniser la continuité de service de la ville des Sables, Vendée Eau envisage aujourd'hui de réaliser la pose d'une nouvelle conduite structurante.

Le projet consiste en la pose d'une nouvelle canalisation de $\varnothing 700$ mm sur un tronçon d'environ 6 km. Cette nouvelle canalisation permettra de rejoindre la conduite de ceinture en acier $\varnothing 500$ afin de permettre une réalimentation des Sables d'Olonne.

Par ailleurs Vendée Eau intégrera à cette opération le renouvellement, par anticipation, d'une partie de la conduite PVC collé $\varnothing 250$ mm qui est l'adduction du réseau surpressé de « Pierre Levée » (Secteur d'Olonne sur Mer et St Mathurin). La conduite neuve sera en acier $\varnothing 350$ mm.

Une grande partie des travaux de pose des deux canalisations sera réalisée en tranchée commune.

Plan schématique des travaux envisagé



Ainsi, le passage des canalisations d'alimentation en eau potable passe au droit de 2 communes, toutes situées dans le département de la Vendée. Il s'agit des communes suivantes :

- Sainte Foy
- Les Sables d'Olonne

Ces travaux seront essentiellement réalisés sous chemins, voies publiques, ou sous parcelles agricoles en fonction des contraintes techniques.

Chapitre 2 Données du projet

2.1 Description des aménagements

2.1.1 Présentation du tracé de projet

La canalisation projetée desservira les communes de Ste Foy et des Sables d'Olonne en eau potable.

Les canalisations seront en acier DN700 mm et 350 mm.

La pose de la canalisation est prévue, en partant du site des réservoirs du Chaigneau vers les points de raccordement des deux canalisations, de la manière suivant :

- Tronçon A700/350 réservoirs Chaigneau vers usine de tri mécano biologique (UTMB) des Taffeneaux :
 - Pose sous voiries communales (bituminées ou empierrées)
 - Pose en tranchée communes des canalisation DN700 et DN350
- Tronçon A700/350 UTMB des Taffeneaux vers accès lotissement le Petit Parc
 - Pose sous parcelles agricoles
 - Pose en tranchée communes des canalisation DN700 et DN350
- Tronçon A700/350 Accès lotissement le Petit Parc vers Aval accès lotissement le Grand Parc
 - Pose sous voiries communales (bituminées ou empierrées)
 - Pose en tranchée communes des canalisation DN700 et DN350
- Tronçon A700/350 Aval Grand Parc vers Aval ruisseau Tanchet
 - Pose sous parcelles agricoles (franchissement ruisseau de Tanchet (lit asséché en été))
 - Pose en tranchée communes des canalisation DN700 et DN350
- Tronçon A350 Aval ruisseau Tanchet vers point de raccordement sur canalisation PVC 250 existant
 - Pose sous voiries communales (bituminées ou empierrées)
 - Pose en tranchée seule de la canalisation DN350
- Tronçon A700 Aval ruisseau Tanchet vers amont giratoire RD 160/949
 - Pose sous voiries communales (bituminées ou empierrées)
 - Pose en tranchée seule de la canalisation DN700
- Tronçon A700 traversée giratoire RD 160/949
 - Pose par forage horizontal sous voirie
 - Pose en tranchée seule de la canalisation DN700

- Tronçon A700 aval giratoire RD 160/949 vers point de raccordement (proximité du giratoire D160/Bd du Vendée Globe)
 - Pose en accotement de voirie départementale et sous espaces verts publics
 - Pose en tranchée seule de la canalisation DN700

Une carte du tracé est présentée annexe du présent document.

2.1.2 Consistance des travaux

Les travaux consistent en la réalisation de tous les aménagements nécessaires au fonctionnement des futures conduites d'adduction d'eau potable. Les travaux comprennent :

- La pose en tranchée sous voirie et sous parcelles agricoles
- Le passage en forage horizontal sous le giratoire RD160/949
- La restauration des sites à l'état initial.

La génératrice supérieure des canalisations sera implantée à une profondeur minimale de 1 mètre. L'emprise temporaire nécessaire pour l'exécution des travaux est variable en fonction de la sensibilité du site :

- 15m sur site peu sensible (champ, prairie),
- 5m sur sites sensibles (passage de haie et du ruisseau de Tanchet par exemple).

L'évolution des engins se limitera à la chaussée dans les cas où la pose de la canalisation est prévue sous la chaussée elle-même ou bien dans les accotements.

Concernant le forage sous le giratoire, l'emprise aux deux extrémités du forage sera de l'ordre d'une surface de 5 m de long pour 4m de large. L'emprise intermédiaire sera plus importante (accueil de la foreuse et des tiges de forage) et devrait occuper une surface de 10m de long sur 4m de large.

Le passage du ruisseau de Tanchet sera réalisé en été par tranchée ouverte, le lit du ruisseau étant à sec en période estivale.

2.2 Impacts du projet vis-à-vis de l'environnement extérieur

Sur la majorité du linéaire, les travaux auront lieu au niveau de la voirie (chaussée et accotements) ou sur les parcelles agricoles, sans porter d'atteinte aux milieux naturels.

Il n'y aura pas d'impact paysager résultant de l'implantation souterraine des canalisations. Par sa nature, cette opération ne provoquera pas d'atteinte à la qualité paysagère de l'environnement extérieur du projet.

2.2.1 La perception du site

L'implantation des travaux sera perceptible en vue rapprochée par les usagers des routes :

- De manière fugitive par les automobilistes empruntant les voies de circulation,
- De façon plus globale par les cyclistes.

L'impact des travaux à l'échelle du paysage sera donc perceptible des axes de communication qui le traverse.

Une fois la phase de travaux terminée, le passage souterrain de la canalisation ne sera pas perceptible.

2.2.2 Les emprises temporaires

La phase de travaux se caractérise par une avancée progressive d'un chantier mobile.

Bien qu'à ce stade de l'étude il ne soit pas possible de connaître précisément les modes et voies de circulation des engins, il est possible de déterminer quelques préconisations afin de limiter l'atteinte du site :

- Le long des sections routières, la mobilité des engins se limitera strictement à l'emprise de la plateforme. Les espaces de végétation naturelle riverains ne seront pas touchés.
- Dans les espaces agricoles, la circulation des engins se fera exclusivement sur une section pré-délimitée. **Dans la mesure du possible**, les zones de retournement seront évitées si la progression du chantier est compatible avec la trame du réseau routier.
- Les matériaux excédentaires seront évacués vers des sites de traitement appropriés.
- Le stockage des matériaux et des engins s'effectuera sur des parcelles préalablement identifiées afin de limiter l'emprise visuelle et spatiale.
- Le chantier sera gardé propre et rangé, aucun déchet ne devra rester sur site, les techniques de stockage et de chantier devront limiter au maximum la diffusion de fines.
- Au niveau des voiries et parcelles agricoles, les travaux occuperont une emprise d'une largeur maximum de 15m pour une canalisation et 18 ml pour deux canalisations
- Sur les zones plus sensibles telles que le passage des haies et des fossés et cours d'eau intermittents, la zone sera localement réduite à une largeur de 5m.

Le schéma type de réalisation des travaux est présenté ci-dessous pour une canalisation (pour deux canalisations, l'emprise sera élargie de 3 m, soit 18 m au total) :

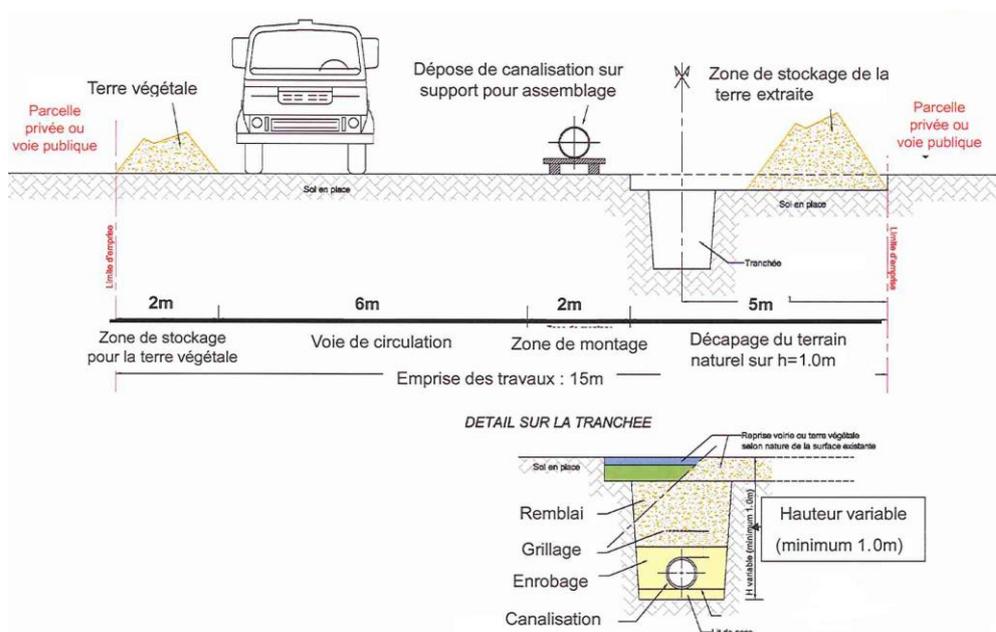
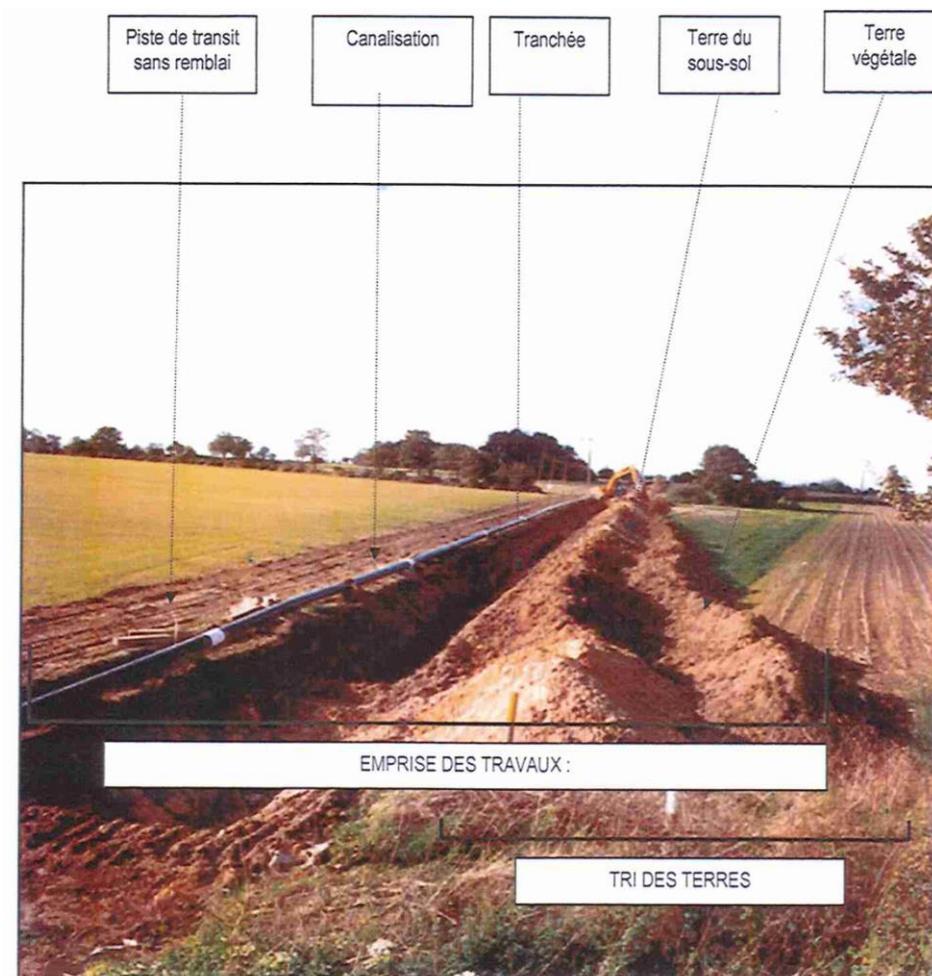


Schéma type de l'emprise des travaux en domaine agricole.



Exemple d'emprise nécessaire à la pose d'une canalisation d'eau en terrain agricole

- Dans le cas d'une mauvaise portance du sol-support au moment du chantier, une piste de circulation pourra le cas échéant être aménagée : en cas de faible portance des sols, les travaux devront faire l'objet de précautions particulières avec soit l'intervention d'engins spécifiques, dont l'impact sera moindre sur le sol (pneus basse pression, chenillard, et), soit la mise en place de dispositifs de roulement réduisant la pression au sol (plaques métalliques, etc.). Cela permettra de limiter l'impact sur les habitats et les sols notamment en période humide. Cet aménagement comprendra à minima un décapage préalable de la terre végétale (qui sera stockée séparément des couches inférieures).
- Lors du creusement de la tranchée dans les parcelles agricoles, la terre végétale et les couches inférieures seront systématiquement séparées, et ce quel que soit la nature de l'occupation des sols (culture, prairies, etc.).
- Lors de la fermeture de la tranchée, la terre sera remise en place, couche par couche. Par ailleurs, le lit de pose de la canalisation sera composé à 95% des matériaux extraits lorsque les caractéristiques physiques sont compatibles (les matériaux ré employés seront criblés et expurgés des éléments grossiers pour éviter d'abimer le revêtement extérieur de la

canalisation). Ainsi, les sols ne seront que peu modifiés et il est peu probable de voir apparaître des phénomènes de drainage suite aux travaux.

- En cas d'intempéries exceptionnelles qui seraient de nature à accroître sensiblement l'importance des dégâts, les travaux seront arrêtés momentanément.

2.2.3 Interaction avec les potentielles zones humides

Suivant nos premières reconnaissances de terrain, les travaux ne se feront pas sur des parcelles à fort intérêt patrimonial. En effet, les potentiels complexes humides seront faiblement impactés dans la mesure où les parcelles sont exploitées (majoritairement culture céréalière ou prairies).

Les travaux en zone agricole se feront en période estivale.

Par ailleurs, au vue des dispositions qui ont été prises lors de la conception du projet (passage sous chaussée, en accotement et dans les parcelles agricoles en respectant le tri et le réemploi des terres et leur remise en place couche par couche), les effets apparaissent comme étant très ponctuels et ne remettent pas en cause les fonctionnalités des zones humides.

Chapitre 3 Contexte environnemental

3.1 Zonages réglementaires

3.1.1 ZNIEFF

Le projet ne traverse aucune ZNIEFF. La figure suivante montre les ZNIEFF les plus proches :

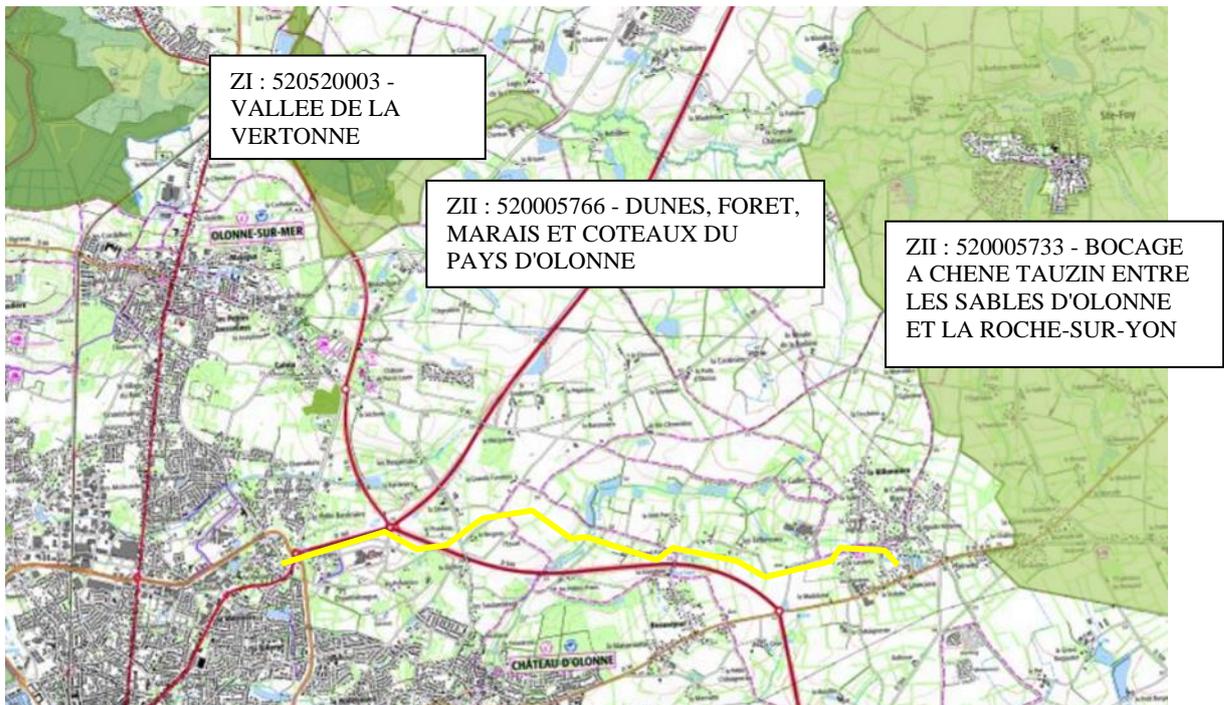
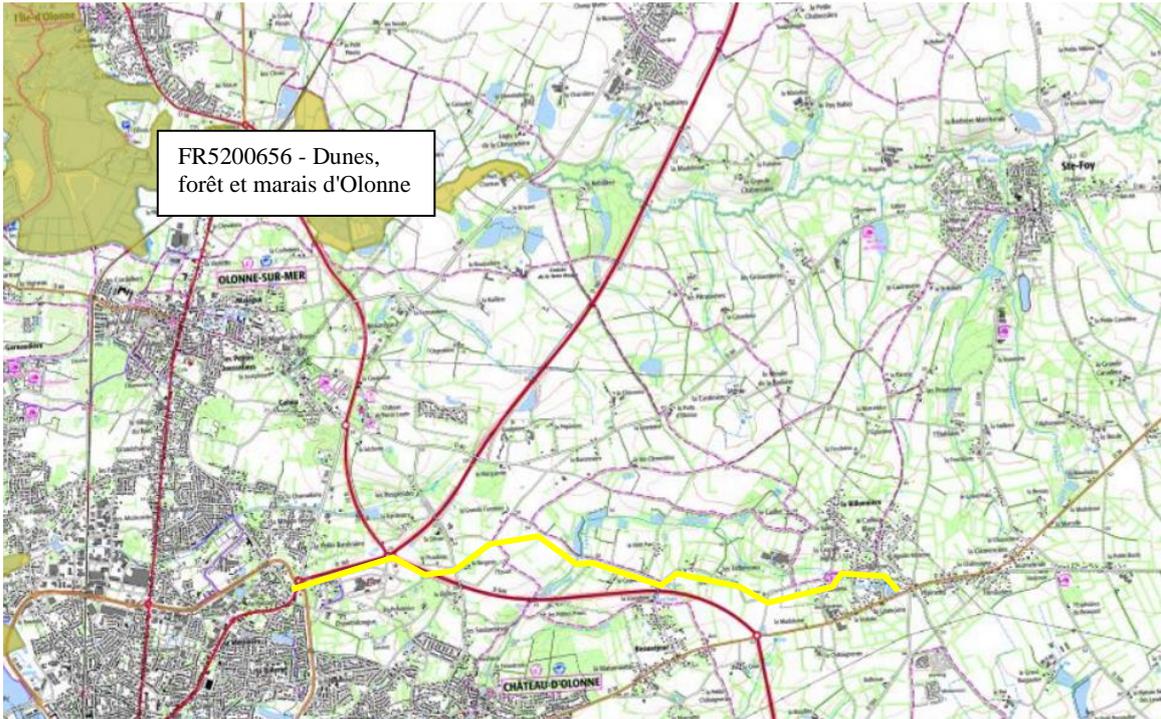


Figure 1 : cartographie des znieff les plus proches

3.1.2 Natura 2000

Le projet ne traverse aucune zone Natura 2000. La figure suivante montre la zone Natura 2000 la plus proche (directive habitat) :



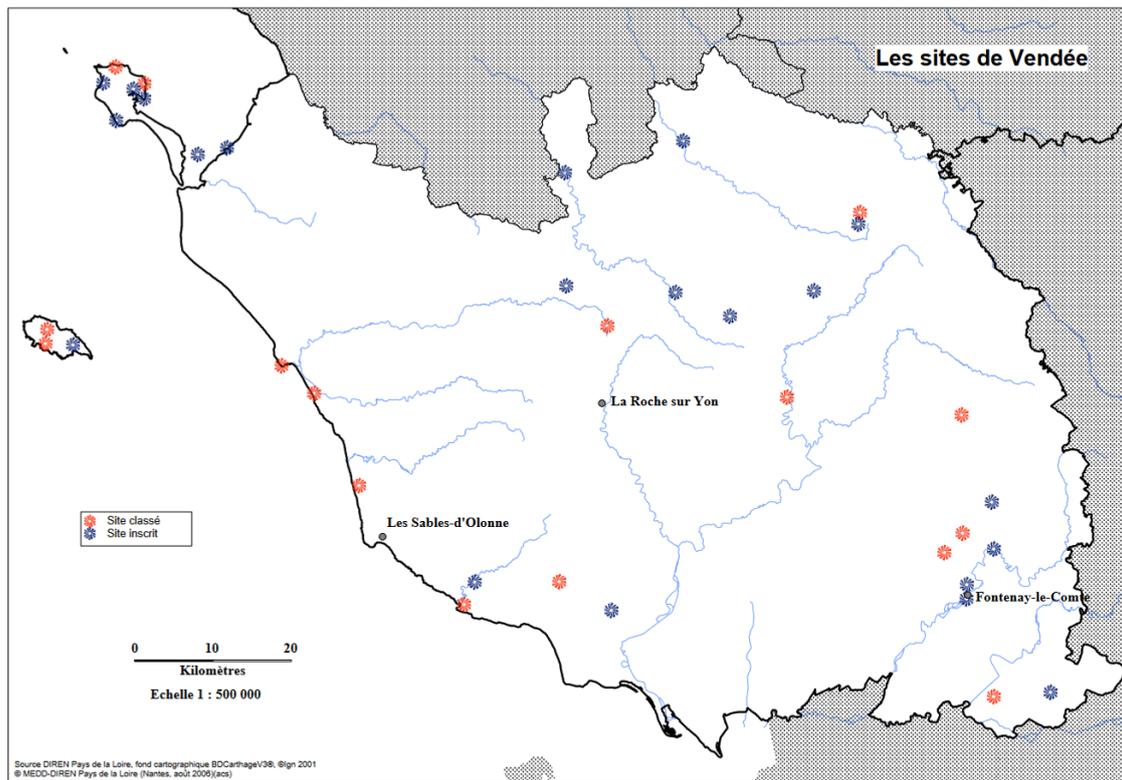
3.1.3 Monuments historiques

Le projet ne passe pas à proximité de monument historique classé ou inscrit :



3.1.4 Sites classés et inscrits

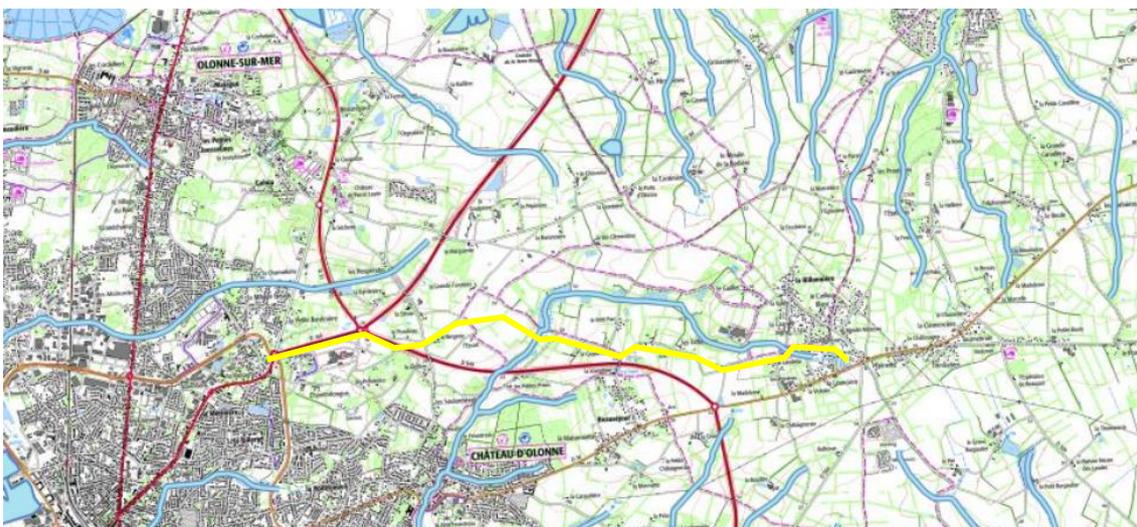
Le projet ne passe pas à proximité d'un site classé ou inscrit :



3.2 Eaux de surface et eaux souterraines

3.2.1 Réseau hydrographique

Le projet traverse le ruisseau de Tanchet :



La DDTM de Vendée met à disposition un outil SIG à disposition avec la reconnaissance officielle des cours d'eau. Cependant pour le ruisseau du Tanchet la classification est indéterminée :



Un cours d'eau doit répondre à 3 critères :

- La présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- Un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- L'alimentation par une source.

« Art : L.215-7-1 du Code de l'environnement: Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

Le ruisseau du Tanchet est bien constitué d'un lit naturel et est alimenté par une source. Cependant en étiage son débit est nul.

Le Sage Auzance et Vertonne et cours d'eau côtiers dispose de mesures du le ruisseau du Tanchet qui contitue la masse d'eau FRGR1882.

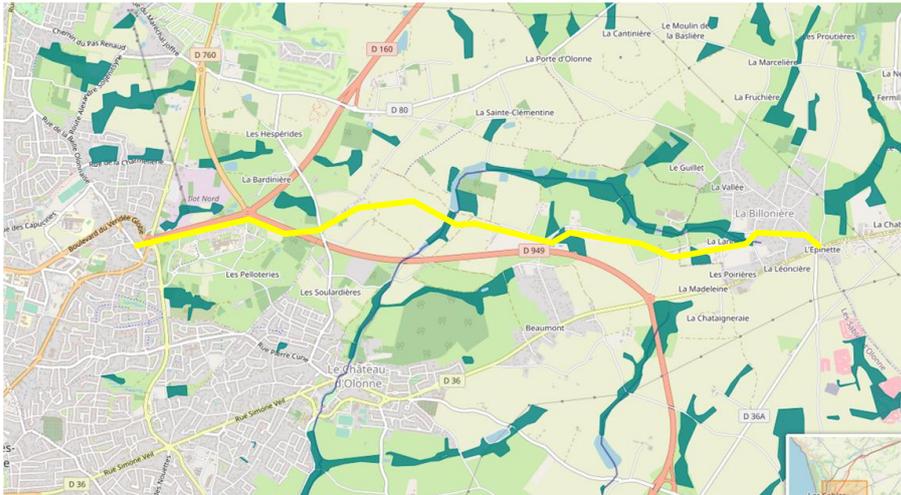
Dans ce contexte il ne fait nul doute que le Tanchet est un cours d'eau.

3.2.2 Zones de répartition des eaux

Les communes des Sables d'Olonne et de Sainte Foy ne sont pas incluses dans le périmètre d'une ZRE (cf. carte ZRE en Pays de La Loire - https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZRE_PDL-1-2.pdf).

3.2.3 Zones humides

Le projet se situe dans le périmètre du SAGE Auzance et Vertonne et cours d'eau côtiers. Dans le cadre du SAGE un inventaire des zones humides a été réalisé conduisant à une cartographie validée par commune. L'extrait de la carte sur l'emprise du projet est la suivante :



Environ 5 900 hectares de zones humides ont été recensés, représentant 9,5 % du territoire. Déduction faite des marais qui représentent à eux-seuls 2 300 ha, les zones humides représentent 5,7 % de la superficie du SAGE (3 500 ha).

En savoir plus sur [Les zones humides du SAGE](#)
En savoir plus sur [L'inventaire des zones humides](#)

- Zones humides "Intérieures"
- Zones humides "Dunaires"
- Zones humides "Marais"
- Cours d'eau
- Périmètre du SAGE

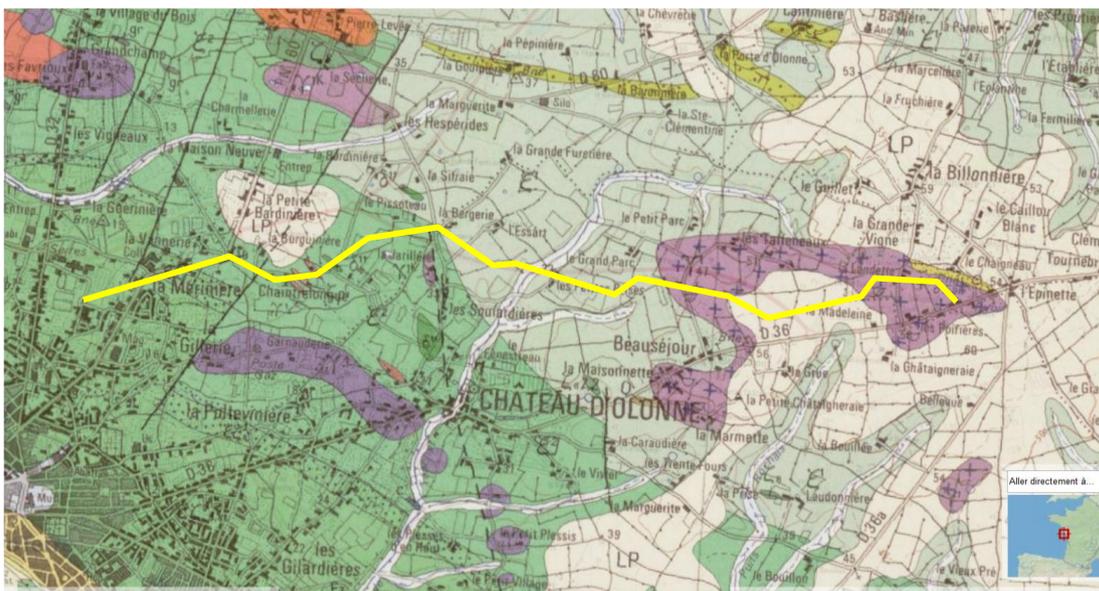
Crédits

Le tracé traverse plusieurs zones humides.

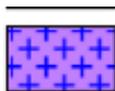
3.2.4 Eaux souterraines

3.2.4.1 Géologie locale

Le projet traverse plusieurs zones géologiques :



Légende :



γ1 Roches éruptives : Granite des Taffeneaux

Le granite des Taffeneaux (γ□) constitue un massif, de dimension kilométrique, situé au Nord-Est de Château-d'Olonne.

D'aspect massif, c'est une roche beige-rose, à grain souvent grossier et à composition de granitoïde.



ξ1 Terrains métamorphiques : Séricito-schistes et micaschistes à muscovite

Séricito-schistes et micaschistes à muscovite. C'est une série flyschöide où alternent des schistes en plaquettes à surface mate et peu lustrée avec des schistes dont la surface est franchement pailletée de micas blancs

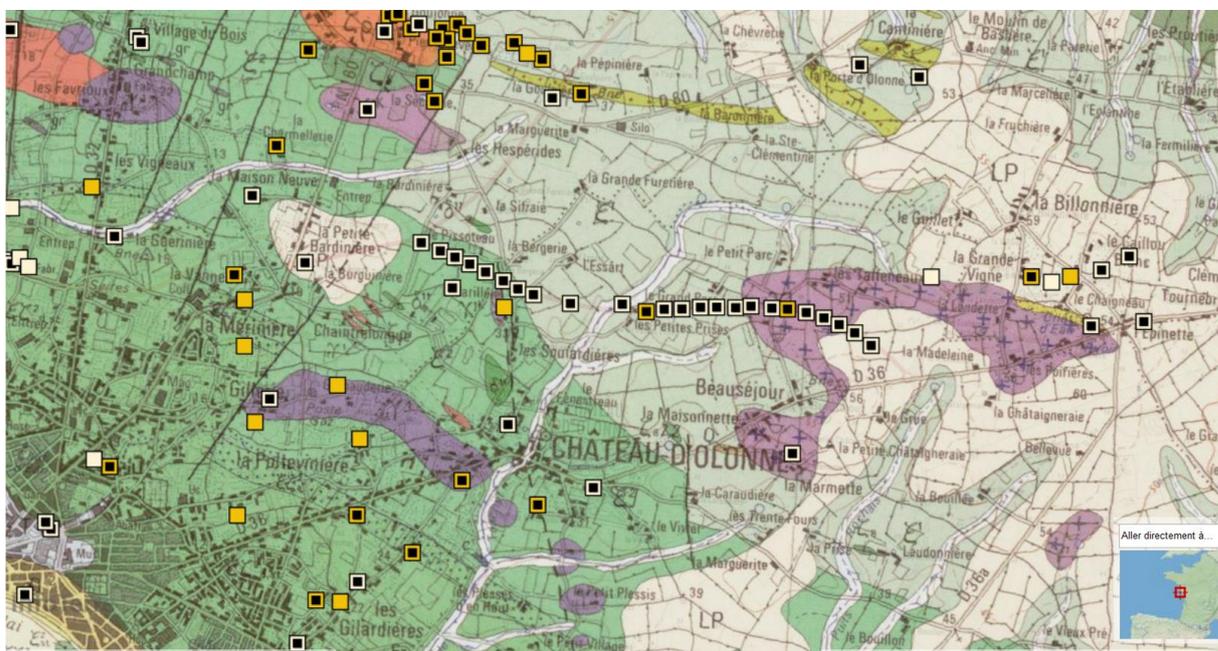


ξ2 Terrains métamorphiques : Micaschistes à grenat et blastes de biotite

Micaschistes à grenat et blastes de biotite. Ils constituent un vaste ensemble de schistes pélitiques homogènes dans lequel le métamorphisme s'est bien exprimé.

3.2.4.2 Ouvrages

Il existe de nombreux ouvrages sur cette zone :



La consultation des données associées à ces différents ouvrages montre la présence d'une couche d'argile en surface.

La plupart de ces ouvrages sont des sondages peu profonds. L'eau semble s'infiltrer à environ 4,5 m de profondeur.

Chapitre 4 Mesures pressenties

4.1 Mesures intégrées au projet

Des mesures de précaution vis-à-vis de toute atteinte à l'environnement sont intégrées au projet :

- Au droit des haies, des fossés et des passages de cours d'eau intermittents, la largeur du chantier sera réduite et localement limitée à une bande de 5 mètres.
- Les entrées de champs existantes seront utilisées pour l'implantation des canalisations afin de limiter les nouvelles ouvertures dans les haies.
- Les végétaux éliminés lors des travaux seront remplacés.

Une attention particulière sera appliquée dans le choix des essences. La sélection se portera sur des espèces locales, tout en tenant compte de l'étendu des systèmes racinaires afin de ne pas endommager la canalisation.

- Les arbres matures seront préservés et le passage des travaux se tiendra dans la mesure du possible sur des zones de moindre développement végétal.
- Les travaux sur parcelles agricoles et potentielles zones humides seront réalisés en période estivale ; l'impact des travaux sera donc moindre du la structure du sol
- Pour les tranchées réalisées sur les terres agricoles, la terre végétale sera triée et conservée pour une réutilisation sur site. Les autres types de matériaux seront éliminés et transportés sur des sites de traitement appropriés, et en grande majorité réemployés après traitement (broyage).
- La totalité des matériaux et déblais excédentaires non réemployables sera évacuée vers des sites de traitement appropriés.
- La traversée du ruisseau de Tanchet se fera en période estivale lorsque le lit est asséché.
- La tenue du chantier devra se faire dans le respect de l'environnement et des règles de l'art. Ainsi, les emprises du chantier seront délimitées dès le début des travaux, les aires de stockage seront organisées et les zones d'entrepôt clairement définies.

4.2 Mesures spécifiques vis-à-vis de la biodiversité

Comme mentionné brièvement dans le formulaire Cerfa, il sera prévu en amont du dépôt du dossier procédure loi sur l'eau de :

- Réaliser un inventaire écologique :
 - Des haies ou autres végétaux risquant d'être impactés (insectes, oiseaux, chiroptères a minima),
 - Des zones présentant des caractère à enjeux zones humides,
- Mettre en place des mesures d'évitement :

- Exclure dans la mesure du possible les zones présentant des enjeux caractérisés comme forts (nidification, reproduction par exemple),
- Adapter le calendrier de travaux aux périodes de moindre enjeu (période de nidification par exemple),
- En adaptant les modalités d'exécution du chantier par exemple au niveau des pistes (pas de décapage),
- Mettre en place en second lieu des mesures de réduction :
 - En limitant par exemple la coupe de haies au stricte nécessaire avec balisage préalable,
 - En balisant également les limites d'intervention de chantier en zones humides avec interdiction de stationner sur la zone humide ou de stocker des terres par exemple,
- mettre en place des mesures de compensation en dernier recours :
 - concernant les zones humides, il n'y aura pas destruction à proprement parler des zones humides, en particulier il n'y aura pas de modification de leurs fonctionnalités dans la mesure où il s'agira uniquement d'ouvrir à faible profondeur pour la pose de la canalisation puis de refermer avec un sol identique (réutilisation du sol en place),
 - pour les haies qui seraient détruites il est prévu comme mentionné plus haut de replanter avec des essences végétales similaires ou adaptées (suppression par exemple des espèces invasives),
- Enfin il est prévu si nécessaire la mise en place d'un suivi des zones impactées pendant la période de travaux sur deux cycles biologiques complets pour s'assurer que les enjeux initiaux ont été retrouvés.

Chapitre 5 Effets cumulés avec d'autres projets connus

5.1 Projets pris en compte

Les projets ayant fait l'objet d'un dossier Police de l'eau en 2021 et 2022, les projets ayant fait l'objet d'une demande cas par cas et les projets ayant fait l'objet d'un avis MRae en 2021 et 2022 ont été consultés sur les communes de Sainte Foy et des Sables d'Olonne :

- Procédures loi sur l'eau

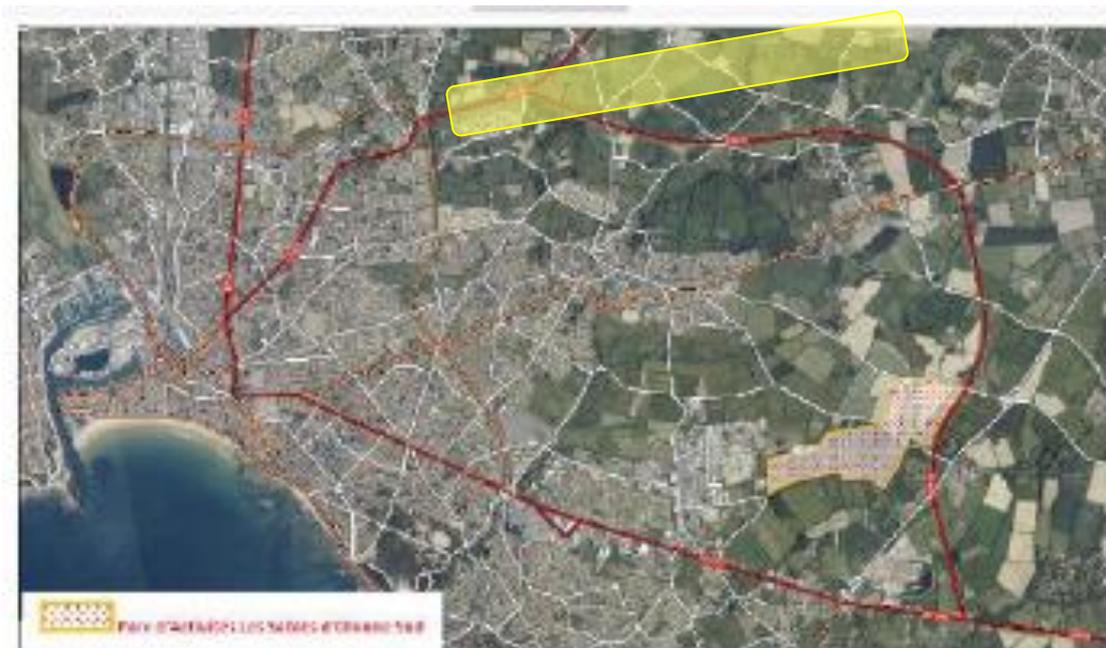
Projet	Projet retenu pour l'analyse	Justification
Aménagement du secteur des Moinardes - Les Sables d'Olonne	N	Pas sur le même secteur - Olonne sur Mer
Effacement d'un étang et réaménagement des berges d'un second aux Sables d'Olonne	N	Enjeux liés uniquement aux berges du plan d'eau
Arrêté n° 21-DDTM85-424, concernant l'extension du Parc d'Activités "Les Sables d'Olonne Sud"	N	Pas sur le même secteur. La ZAC est beaucoup plus au sud que le projet (cf. point suivant)
Création d'un forage à Olonne-sur-Mer, commune des Sables d'Olonne	N	Pas sur le même secteur - Olonne sur Mer
Commencement des travaux concernant la construction de bâtiments vides pour de l'activité et prestation de service	N	Enjeux liés uniquement à la gestion des eaux pluviales

- Procédures MRae :

Aucun projet concernant les communes visées n'a été identifié en 2021.

Cependant il est à noter que le projet mentionné dans le tableau précédent concernant la ZAC « les Sables sud » a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont la décision a été rendu en octobre 2020.

On montre sur la figure ci-dessus l'implantation de la ZAC et celle du projet objet de la présente demande cas par cas (l'image prise sur les documents en ligne à faible résolution est de mauvaise qualité mais permet de visualiser les renseignements nécessaires) :



Légende :

- Aplafat jaune : zone de projet canalisation
- Zone contourée orange : future ZAC

5.2 Etude des cumuls avec d'autres projets

Il n'est retenu aucun projet avec lequel le projet de canalisation pourrait avoir des effets cumulés. L'évaluation s'arrête à ce niveau.

Chapitre 6 Analyse réglementaire

6.1 Réglementation loi sur l'eau

Les projets doivent être analysés au regard de l'article R214-1 du code de l'environnement dit nomenclature loi sur l'eau.

Au regard de la nature du projets et de la zone traversée, deux points sont identifiés comme potentiellement soumis à la loi sur l'eau :

- Traversées de cours d'eau,
- Passage dans une zone humide.

Concernant le premier point, le projet traversera le ruisseau de Tanchet. Une option consiste à passer par la route, une autre par le lit mineur.

Le passage au nord de lieu-dit le Pissoteau à travers champs pourrait se faire sur des sols caractéristiques de zones humides. Cela sera étudié dans le cadre des études d'avant-projet.

Dans ce contexte les rubriques suivantes pourraient être a minima visées (à confirmer):

RUBRIQUE	INITULE	AUTORISATION	DECLARATION	PROCEDURE VISEE
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration – largeur concernée environ 5 m
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration car longueur environ 900 m sur une largeur ouverte de 2 m soit 1800 m ² A CONFIRMER

6.2 Réglementation des évaluations environnementales

Au regard des différentes rubriques de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à la procédure de cas par cas des études d'impacts :

CATÉGORIES	PROJETS	PROJETS
------------	---------	---------

D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	soumis à étude d'impact	soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances.		Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m ² .

La surface sera supérieure à 2 000 m². La procédure cas par cas est visée.